

GRAND SITE



## MAIRIE DE VERGISSON

Département de Saône et Loire

2 place de la mairie  
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96

[mairie-vergisson@wanadoo.fr](mailto:mairie-vergisson@wanadoo.fr)

[web : vergisson.com](http://web.vergisson.com)

### COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 11/04/2017

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- Mmes et Mrs Didier VEILLITH, Laurent COLPART, Gisèle MEUNIER, Anne BROCHETTE, Eve REY,

Pouvoirs :

#### **N° 2017 - 125 ► Comptes administratifs et comptes de gestion 2016 : commune et auberge des deux roches**

APPROUVE les comptes administratifs 2016 de la commune et de l'auberge des 2 roches, conformes aux comptes de gestion 2016 dressés par le trésorier. Ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

#### **N°2017 - 126 ► Affectation des résultats 2016 de l'auberge des deux roches**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 678.31 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 051.09 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	53 729.40 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	25 309.11 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 53 729.40 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	53 729.40 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## N°2017 - 127 ► Affectation des résultats 2016 de la commune

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	74 811.69 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 890.38 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>168 702.07 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	-32 721.06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-188 298.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -221 019.06 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 168 702.07 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	168 702.07 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

## N° 2017 - 128 ► Budget primitif 2017 de la commune : attribution de subventions – article 6574

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

	<u>Attributions 2017</u>	<u>attributions 2016 (pour rappel)</u>
○ ADMR	80.00	80.00
○ Club de la bête pharamine	100.00	100.00
○ FNACA	40.00	40.00
○ Sou des écoles	200.00	200.00
○ Coopérative scolaire du rpi	100.00	100.00
○ Amicale des Sapeurs-pompiers	130.00	130.00
○ Comité floral	1750.00	1800.00
○ EVA (eau vive)	50.00	50.00
○ Prévention routière	50.00	50.00
○ Festivinum	100.00	100.00
○ Amis du patrimoine	100.00	/
○ Réserve	300.00	480.00

## N° 2017 - 129 ► Imposition taxes locales 2017 : fixation des taux communaux

Au vu de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, le conseil municipal décide de fixer les taux ainsi :

○ Taxe d'habitation	15.62 %
○ Taxe foncière (bâti)	22.54 %
○ Taxe foncière (non bâti)	31.15 %

## N° 2017 - 130 ► Budgets primitifs 2017 commune et auberge

Monsieur le Maire présente l'ensemble des budgets primitifs 2017 à savoir celui de la commune et de l'auberge des 2 roches. Le conseil municipal approuve **les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent** :

- **Pour la commune** en fonctionnement et investissement confondus à 976445 euros.
- **Pour l'auberge** en fonctionnement et investissement confondus à 85789 euros.

## N° 2017 - 131 ► Indemnité de fonction du maire

Vu la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017), engendrant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022,

Vu la délibération du 30/03/2014 fixant l'indemnité de fonction du Maire au taux de 17% de l'indice brut 1015, le conseil municipal décide **de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire comme suit : taux de 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale.**  
**Cette modification intervient rétroactivement à la date du 01/01/2017, date d'application de la réforme.**

#### **N° 2017 - 132 ► Indemnité de fonction des adjoints**

Vu la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017), engendrant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022,

Vu la délibération du 30/03/2014 fixant l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 6.6% de l'indice brut 1015, le conseil municipal décide **de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit : taux de 6.6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale.**

**Cette modification intervient rétroactivement à la date du 01/01/2017, date d'application de la réforme.**

#### **N° 2017 - 133 ► Studio de la Buissonnière : caution à rendre**

Suite au départ du locataire du T3 de la Buissonnière au 31/03/2017,

Suite à l'état des lieux en présence du locataire sortant, et ne faisant ressortir aucune dégradation,

Constatant la non réalisation de l'entretien annuel de la chaudière par le locataire sortant,

Le conseil municipal,

- **Autorise le remboursement de la caution d'un montant de 580 euros au locataire sortant au 31/03/2017 du logement T3 situé à la Buissonnière**
- **Dit que le montant de la facture correspondant à l'entretien de la chaudière, sera déduit du montant de la caution à rendre.**

#### **N° 2017 - 134 ► Loyer du logement T4 à l'immeuble du Forgeron**

Le logement T4 de la Maison du Forgeron sera libéré fin Juin 2017 ; le conseil municipal **décide de fixer le montant du loyer du logement du T4 de l'immeuble du Forgeron à 670.00 euros hors charges, à compter du 01/07/2017 et autorise le Maire à signer le bail de location correspondant.**

#### **N° 2017 - 135 ► Location du droit de chasse dans les bois et terrains communaux de Vergisson**

Vu le traité de gré à gré du 14/06/1968, fixant les conditions de location ainsi que le prix de la location à la somme de 100 francs par an,

Vu la délibération du 11/02/1975 modifiant le prix de la location en la fixant à 500 francs par an,

Vu la délibération du 11/09/1991 modifiant le prix de la location en la fixant à 800 francs par an,

Vu le passage à l'euro le 01/01/2002 : conversion des 800 francs = 121.96 euros,

Le conseil municipal décide d'augmenter le montant de la location du droit de chasse applicable à compter de l'année 2017, payable comme stipulé dans le traité, au 01/07/2017, à 400 euros, **justifiant qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 1991.**

Le Maire, Roger LASSARAT